

**GROUPE AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT**

*Le Directeur Général*

Paris, le 2 février 2022

Mme Bérangère Poletti  
Députée des Ardennes

Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

Madame la Députée, madame l'Administratrice,

J'ai bien reçu votre courrier relatif aux financements que l'AFD contractualise en Chine et je vous en remercie beaucoup. En réponse à votre demande, vous trouverez ici quelques éléments de précision.

L'AFD accorde des financements à la Chine dans le cadre de la stratégie validée par le Gouvernement et le Parlement. Ces concours sont notamment conformes aux orientations de la loi du 4 août 2021 sur le développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, à savoir « le financement des biens publics mondiaux » et, au premier chef, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. Ces financements respectent également les stratégies relatives à la Chine approuvées par le Conseil d'administration de l'Agence, où vous siégez et représentez l'Assemblée nationale.

Ces financements sont en effet déclarés jusqu'à présent par les autorités françaises au titre de l'aide publique au développement de la France au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, puisqu'ils répondent aux critères fixés par le CAD pour caractériser l'aide publique au développement, la Chine demeurant officiellement un pays en développement au regard de son revenu par habitant. Ces critères font l'objet de définitions internationales agréées et les chiffres cités par le député Le Fur y correspondent.

Les opérations de prêt de l'AFD en Chine ne mobilisent pas de moyens budgétaires. Seules en bénéficient jusqu'à présent, s'agissant de l'AFD et pour des montants très modestes, les activités de coopération technique accompagnant ces prêts (études, conseil, etc.).

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma respectueuse considération.



Rémy Rioux